



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 029-242900645-20210930-DE_72_2021B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 septembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24/09/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ANDASMAS Anissa, STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues.

Pouvoirs :

ABGUILLERM Christian, pouvoirs à ANDASMAS Anissa
GUET François, pouvoirs à GRIJOL Christian
MANNEVEAU Julie, pouvoirs à KERVAREC Ronan
POULMARC'H Bertrand, pouvoirs à Dominique TILLIER
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe
CROM Florence, pouvoirs à TUPIN Hugues.

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

Délibération N° DE 72-2021

Objet : Régularisation sur amortissement – Budget Développement Economique

Rapporteur : Philippe AUDURIER

L'article L2321-2 27 du Code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La construction d'un bâtiment de stockage pour la SAS FRANPAC, répertorié dans l'inventaire du budget Développement économique de Douarnenez communauté sous le n°20122313002-2, a fait l'objet d'un bail commercial signé le 6/02/2014 avec effet rétroactif au 01/01/2014 pour une durée de 9 ans renouvelable une fois.

Ce bâtiment sera transmis dans le cadre d'un bail à construction signé le 30/07/2013 entre Douarnenez Communauté et la SAS FRANPAC pour une valeur de 1 300 000 € à l'issue du bail commercial.

Cependant, les travaux de construction n'ont jamais fait l'objet d'un transfert au compte d'imputation définitif 2142 et aucun amortissement n'a donc à ce jour été constaté. La construction aurait dû être amortie à partir de 2014 sur une durée de 18 ans.

Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de Douarnenez Communauté, il convient de régulariser les amortissements qui auraient dû être constatés sur les exercices 2014 à 2019 pour un montant total de 404 127,12€.

Cette correction n'a aucun impact sur les résultats budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28142 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé au compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le tome II – titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement ou alimentation du compte 1068,

CONSIDERANT que cette opération est neutre budgétairement pour le budget annexe Développement économique de Douarnenez Communauté et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que l'amortissement des années 2014 à 2019 de l'immobilisation « entrepôt de stockage - FRANPAC » connue sous le numéro d'inventaire 20122313002-2 doit être retracé comptablement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser le comptable public à prélever sur le compte 1068 du budget annexe M14 Développement économique de Douarnenez communauté un montant de 404 127,12 € par opération d'ordre non budgétaire selon les modalités ci-dessous :**

| Ecriture de régularisation à effectuer sur le compte de gestion | | | |
|---|--------------|----------------|--------------|
| Compte débité | Montant | Compte crédité | Montant |
| 1068 | 404 127,12 € | 28142 | 404 127,12 € |

| Situation comptable avant comptabilisation des écritures de rattrapage d'amortissement (compte de gestion) | | Situation comptable à l'issue de la comptabilisation des écritures de rattrapage d'amortissement (compte de gestion) | |
|--|-----------------------|--|-------------------|
| Compte | Montant au 01/01/2021 | Compte | Montant |
| 1068 | SC = 507 073,95 € | 1068 | SC = 102 946,83 € |
| 28142 | SC = 67 354,52 € | 28142 | SC = 471 481,64 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 30 septembre 2021.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

